



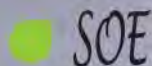
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de sables et graviers

Communes : Chis, Orleix, Aurensan (65)

PJ 60 Garanties financières

 **SABLIÈRES DES PYRÉNÉES**

**CR 2838
Avril 2023**



Siège social :
28 bis rue du Cdt Chatinières
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.04.43.81

Agence :
16 B rue Pérignon
31330 GRENADE
Tél : 09.88.06.02.52

www.soe-conseil.com

SARL au capital de 10 000 euros - RCS Montauban 488 346 180 - N° de gestion 2006 B 67
SIRET 488 346 180 000 26 - TVA Fr2248834618

1. NATURE ET DELAI DE CONSTITUTION

Conformément aux obligations de l'article R512-5 du Code de l'Environnement, toute autorisation d'exploitation de carrière est subordonnée à la constitution et au maintien de garanties financières répondant de la remise en état du site.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées, ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Ces garanties financières seront prises sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire conforme à l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera adressé au Préfet après obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation, en même temps que la déclaration de début d'exploitation.

2. MONTANT DES GARANTIES

Le montant des garanties financières est calculé de manière forfaitaire, par période quinquennale d'exploitation, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009.

S'agissant d'une carrière de matériaux meubles en nappe alluviale, le montant est calculé à partir de la formule n°1 de l'arrêté :

$$CR = \alpha (S1 C1 + S2 C2 + LC3)$$

Avec:

- CR : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.
- S1 (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S2 (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- L (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.
- α : défini de la manière suivante :

$$\alpha = (\text{Index}/\text{index}_0) \times ((1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0))$$

Avec :

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financière soit 100 en février 2016. Cet index tient compte du changement de référence applicable à partir de septembre 2014 (coefficient de raccordement de 6.5345 applicable sur l'ancien indice de septembre 2014).
- La référence TP01 base 100 en 2010, pourra être raccordée à l'ancien paramètre TP01 base 100 en janvier 1975 (supprimé après le mois de septembre 2014) :
 - Soit en appliquant un coefficient de raccordement de 6,5345 sur la valeur du mois de septembre 2014,
 - Soit en utilisant la technique dite du « double fractionnement » sur n'importe quelle valeur associée à un mois antérieur à septembre 2014, et sans coefficient de raccordement.
- En janvier 2023, la valeur TP01 (base 100 en 2010) était de 128.0.
- Index0 : indice TP01 de référence applicable en mai 2009 soit 616,5
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, soit 0,2
- TVA0 : taux de la TVA applicable en « janvier 2009 » soit 0,196.

Avec les coûts unitaires (TTC) suivants :

- C1 : 15 555 euros / ha ;
- C2 : 34 070 euros / ha
- C3 : 47 €/m.

Le montant des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :

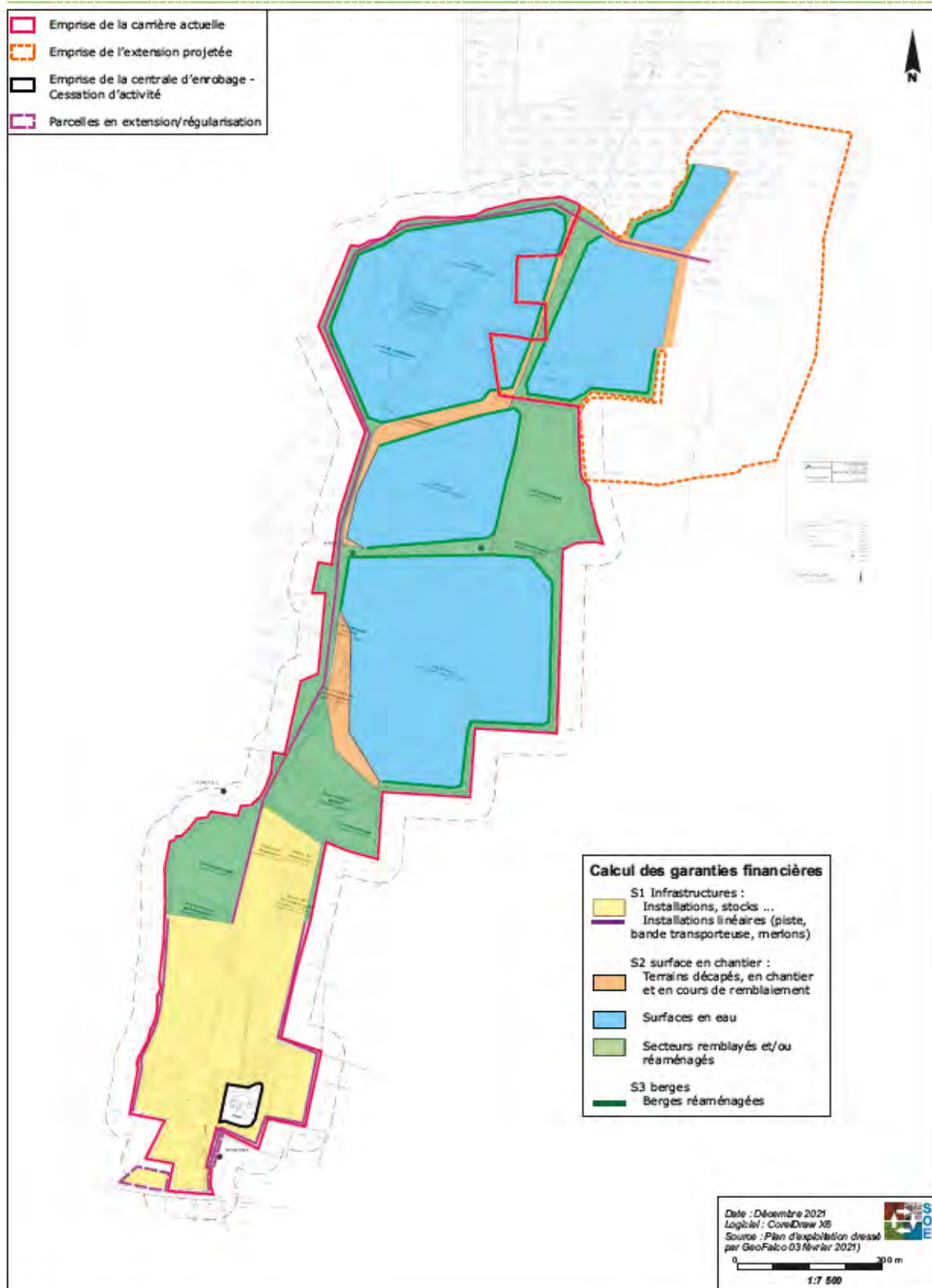
Période d'exploitation	Montant maximum TTC de la garantie (en Euros)	Année de référence
1 à 5 ans	503 005 €	1
6 à 10 ans	480 078 €	6
11 à 15 ans	460 031 €	11
16 à 17 ans	327 549 €	16

Le calcul des garanties financières sera finalisé après validation de l'avant-projet

Le détail du calcul de ces garanties est exposé ci-après avec les plans présentant l'état de l'exploitation à la fin de chaque phase quinquennale et à l'issue des derniers travaux d'extraction (avant les derniers réaménagements).

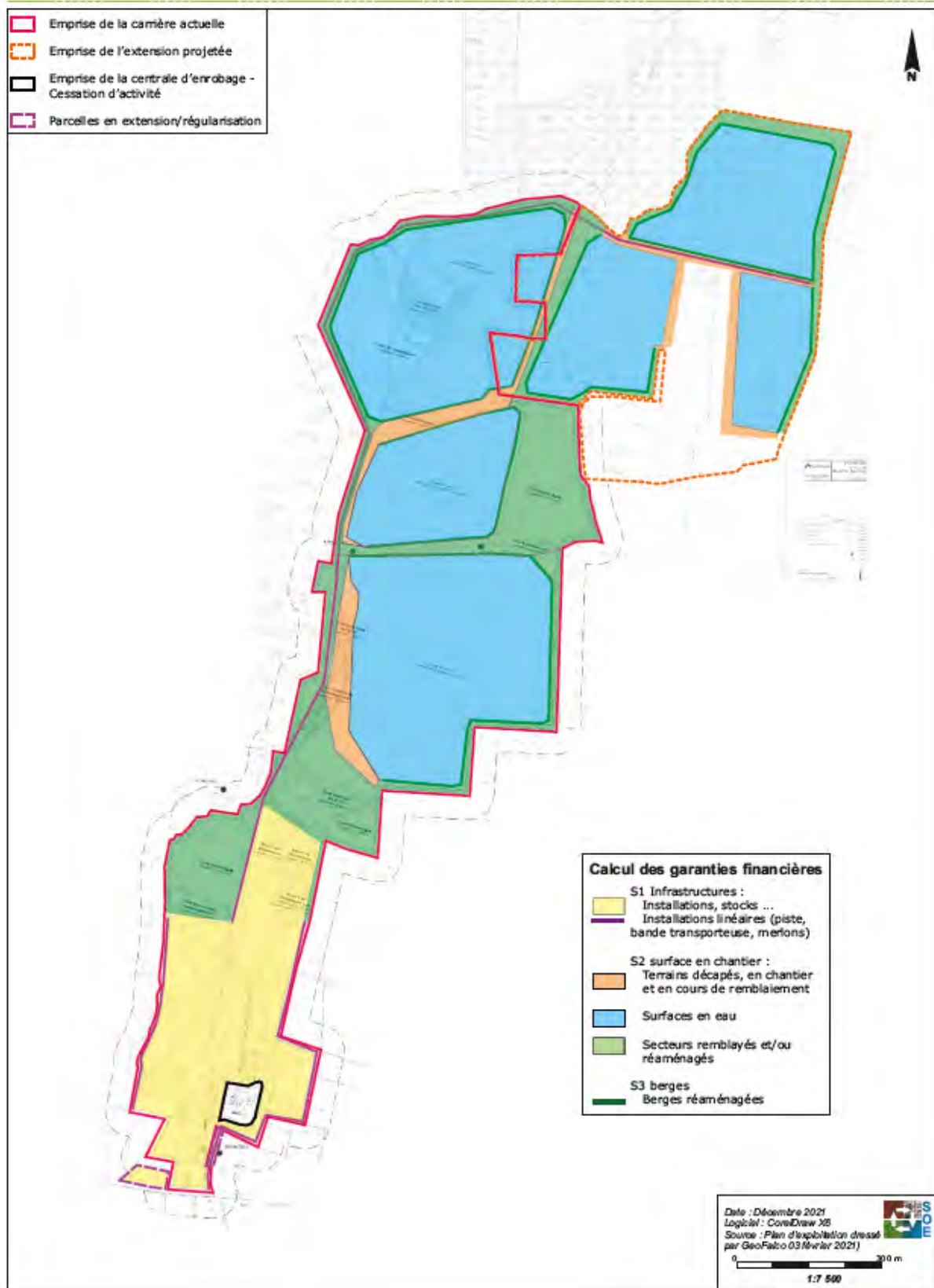
Garanties financières						
Carrière de Chis						
Type :	1	carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle				
Phase quinquennale	1					
	année	1	2	3	4	5
	millésime	2023	2024	2025	2026	2027
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		3,80	4,05	4,05	4,05	4,05
surface des infrastructures (installations, ...)		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
surface défrichée (soumise à défrichage)		7,70	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mise en chantier		2,30	2,30	2,30	0,80	0,00
Surface des infrastructures S1 en ha		18,00	10,55	10,55	12,05	12,85
calcul de S1 * C1 (en €)		279 990	164 105	164 105	187 438	199 882
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
surface mise en chantier (cumul)		43,60	45,90	48,20	50,50	52,80
surface extraite (année)		2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
surface remblayée dans l'année		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
surface remblayée (cumul)		2,50	3,00	3,50	4,00	4,50
surface en eau (cumul)		39,80	41,60	43,40	45,20	47,00
surface réaménagée (cumul)		2,00	2,50	3,00	3,50	4,00
Surface en chantier S2 en ha		1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
calcul de S2 * C2 (en €)		61 326	61 326	61 326	61 326	61 326
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		200	600	900	200	200
linéaire de berges cumul (en m)		4 700	5 300	6 200	6 400	6 600
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		200	300	400	200	200
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		4 100	4 400	4 800	5 000	5 200
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		600	900	1 400	1 400	1 400
calcul de S3 * C3 (en €)		28 200	42 300	65 800	65 800	65 800
total S1C1 + S2C2 + S3C3		369 516	267 731	291 231	314 564	327 008
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		503 005	364 450	396 440	428 201	445 141
indice α =	1,36	calculé avec l'indice TP 01 =			128,0	janv-23
		soit indice raccordé (x 6,5345)			836,4	
Montant des garanties financières retenues pour la phase :		503 005 € TTC				
* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs						
Calcul du montant des garanties financières :						
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.						
Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :						
C = S1C1 + S2C2 + S3C3 avec C1 = 15 555 €/ha, C2 = 34 070 €/ha, C3 = 47 €/m.						
Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.						

Garanties financières - Situation en fin de phase 1

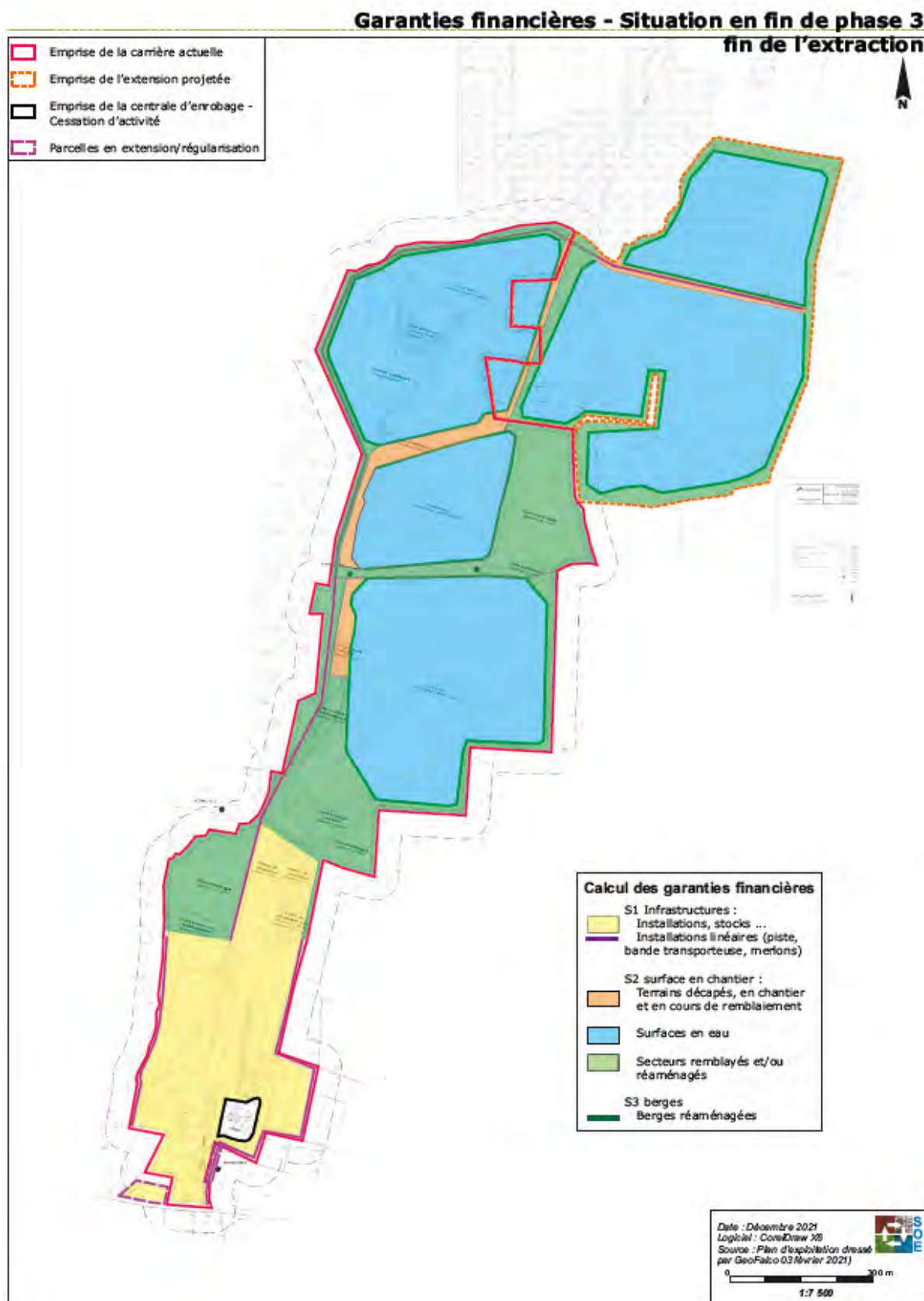


Garanties financières						
Carrière de Chis						
Type :	1	carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle				
Phase quinquennale	2					
	année	6	7	8	9	10
	millésime	2028	2029	2030	2031	2032
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		4,30	4,30	4,30	4,30	4,30
surface des infrastructures (installations, ...)		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
surface défrichée (soumise à défrichage)		3,70	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mise en chantier		2,30	1,40	0,00	0,00	0,00
Surface des infrastructures S1 en ha		14,50	11,70	13,10	13,10	13,10
calcul de S1 * C1 (en €)		225 548	181 994	203 771	203 771	203 771
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
surface mise en chantier (cumul)		55,10	57,40	59,70	62,00	64,30
surface extraite (année)		2,30	2,30	2,30	2,30	2,30
surface remblayée dans l'année		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
surface remblayée (cumul)		5,00	5,50	6,00	6,50	7,00
surface en eau (cumul)		48,80	50,60	52,40	54,20	56,00
surface réaménagée (cumul)		4,50	5,00	5,50	6,00	6,50
Surface en chantier S2 en ha		1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
calcul de S2 * C2 (en €)		61 326	61 326	61 326	61 326	61 326
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		200	150	150	750	200
linéaire de berges cumul (en m)		6 800	6 950	7 100	7 850	8 050
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		200	150	150	500	300
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		5 400	5 550	5 700	6 200	6 500
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		1 400	1 400	1 400	1 650	1 550
calcul de S3 * C3 (en €)		65 800	65 800	65 800	77 550	72 850
total S1C1 + S2C2 + S3C3		352 674	309 120	330 897	342 647	337 947
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		480 078	420 790	450 434	466 429	460 031
indice α =	1,36	calculé avec l'indice TP 01 =			128,0	janv-23
		soit indice raccordé (x 6,5345)			836,4	
Montant des garanties financières retenues pour la phase :		480 078 € TTC				
* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs						
Calcul du montant des garanties financières :						
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.						
Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :						
C = S1C1 + S2C2 + S3C3 avec C1 = 15 555 €/ha, C2 = 34 070 €/ha, C3 = 47 €/m.						
Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.						

Garanties financières - Situation en fin de phase 2



Garanties financières						
Carrière de Chis						
Type :	1	carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle				
Phase quinquennale	3					
	année	11	12	13	14	15
	millésime	2033	2034	2035	2036	2037
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		4,30	4,30	4,30	4,30	4,30
surface des infrastructures (installations, ...)		8,80	8,80	8,80	8,80	8,80
surface défrichée (soumise à défrichement)		0,60	0,00	0,00	0,00	0,00
surface défrichée mise en chantier		0,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Surface des infrastructures S1 en ha		13,10	13,10	13,10	13,10	13,10
calcul de S1 * C1 (en €)		203 771	203 771	203 771	203 771	203 771
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		2,30	2,30	2,30	2,30	0,50
surface mise en chantier (cumul)		66,60	68,90	71,20	73,50	74,00
surface extraite (année)		2,30	2,30	2,30	2,30	0,50
surface remblayée dans l'année		0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
surface remblayée (cumul)		7,50	8,00	8,50	9,00	9,50
surface en eau (cumul)		57,80	59,60	61,40	63,20	63,20
surface réaménagée (cumul)		7,00	7,50	8,00	8,50	9,00
Surface en chantier S2 en ha		1,80	1,80	1,80	1,80	1,80
calcul de S2 * C2 (en €)		61 326	61 326	61 326	61 326	61 326
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		300	200	500	0	0
linéaire de berges cumul (en m)		8 350	8 550	9 050	9 050	9 050
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		300	300	400	500	300
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		6 800	7 100	7 500	8 000	8 300
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		1 550	1 450	1 550	1 050	750
calcul de S3 * C3 (en €)		72 850	68 150	72 850	49 350	35 250
total S1C1 + S2C2 + S3C3		337 947	333 247	337 947	314 447	300 347
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		460 031	453 633	460 031	428 042	408 848
indice α =	1,36	calculé avec l'indice TP 01 =			128,0	janv-23
		soit indice raccordé (x 6,5345)			836,4	
Montant des garanties financières retenues pour la phase :		460 031 € TTC				
* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs						
Calcul du montant des garanties financières :						
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.						
Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :						
C = S1C1 + S2C2 + S3C3 avec C1 = 15 555 €/ha, C2 = 34 070 €/ha, C3 = 47 €/m.						
Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.						



Garanties financières						
Carrière de Chis						
Type :	1	carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle				
Phase quinquennale	4					
	année	16	17	18	19	20
	millésime	2038	2039			
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		1,80	1,20			
surface des infrastructures (installations, ...)		7,00	6,00			
surface défrichée (soumise à défrichage)		0,00	0,00			
surface défrichée mise en chantier		0,00	0,00			
Surface des infrastructures S1 en ha		8,80	7,20			
calcul de S1 * C1 (en €)		136 884	111 996			
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		0,00	0,00			
surface mise en chantier (cumul)		74,00	74,00			
surface extraite (année)		0,00	0,00			
surface remblayée dans l'année		0,50	0,50			
surface remblayée (cumul)		9,50	12,00			
surface en eau (cumul)		63,00	62,50			
surface réaménagée (cumul)		8,30	11,50			
Surface en chantier S2 en ha		2,70	0,00			
calcul de S2 * C2 (en €)		91 989	0			
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		0	0			
linéaire de berges cumul (en m)		9 050	9 050			
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		500	250			
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		8 800	9 050			
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		250	0			
calcul de S3 * C3 (en €)		11 750	0			
total S1C1 + S2C2 + S3C3		240 623	111 996			
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		327 549	152 455	0	0	0
indice α =	1,36	calculé avec l'indice TP 01 =		128,0	janv-23	
		soit indice raccordé (x 6,5345)		836,4		
Montant des garanties financières retenues pour la phase :		327 549 € TTC				
* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs						
Calcul du montant des garanties financières :						
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.						
Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :						
C = S1C1 + S2C2 + S3C3 avec C1 = 15 555 €/ha, C2 = 34 070 €/ha, C3 = 47 €/m.						
Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.						

